

### Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 21/03/2016

Inspecteur: Morad Asbai

Mentor:

Installateur: -

Date rapport: 21/03/2016

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: Fluke 1653B

N° série:: 2224038

Appareil peut être utilisé jusqu'au:  
05/01/2017

#### Adresse de l'installation:

Rue	Rue Dethy
Numéro	20 1er étage
Code postal	1060
Commune	BRUXELLES
Type	appartement

#### Propriétaire:

Nom	-
Rue	-
Numéro	-
Code postal	-
Commune	--

EAN : 54

N° compteur: : 1032023

#### Type de contrôle:

Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm<sup>2</sup>

Protection Max: 10 A

Nombres tableaux: 1

Nombres circuits: 2

Prise de terre: piquet RE: - Ω

Ri GEN: - MΩ

#### INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

I <sub>A</sub>	I <sub>n</sub>	I <sub>st</sub>	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
mA	A				-	-
mA	A				-	-
mA	A				-	-

#### DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
Curve	IN	P	mm <sup>2</sup>	mm <sup>2</sup>	mm <sup>2</sup>
			mm <sup>2</sup>	mm <sup>2</sup>	mm <sup>2</sup>
			mm <sup>2</sup>	mm <sup>2</sup>	mm <sup>2</sup>
			mm <sup>2</sup>	mm <sup>2</sup>	mm <sup>2</sup>
			mm <sup>2</sup>	mm <sup>2</sup>	mm <sup>2</sup>

  

Contrôle visuel (général)	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Contact direct	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Contact indirect	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB
Raccordement	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Schéma correct	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	schéma en annexe par Aceg asbl	<input type="checkbox"/>	
Liaisons équipotentiels	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	<input checked="" type="radio"/> pas d'application	<input type="radio"/> en attente				
Continuité	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Éclairage / machines	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	<input checked="" type="radio"/> PA		

#### REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)

I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)

O8 Le système électrique est pas entièrement accessible aux fins d'inspection . Pas toutes les chambres / endroits sont accessibles .

O18 L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .

O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .

O14 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Ceux-ci devraient être plus grande que 0,5Mohm .

## CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: 21/03/2017
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 0

## POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ

Morad Asbai



## Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

## Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.